



Thônex

législature 2020-2025
délibération no
séance du 15/03/2022

Délibération

Demande d'un crédit de CHF 440'000.- pour la réhabilitation du plafond de la salle de gymnastique de l'école Adrien-Jeandin

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que cette école a atteint l'âge de 50 ans et qu'il a été procédé à une expertise du plafond et de la structure porteuse de sa salle de gymnastique,
- Attendu que la hauteur de la salle de gymnastique ne permet pas de faire un contrôle traditionnel et que ces plafonds subissent des chocs liés à l'exploitation normale de salles de sport,
- Attendu l'étude menée par le bureau Charpente-concept qui démontre que la fixation des suspentes et que la sous-construction des faux-plafonds est non-conventionnelle et hors-norme,
- Attendu que la fixation du plafond a été réalisée par des clous, qui de plus sont très largement espacés et que l'ensemble des suspentes sont fixées sur le chant d'une planche de seulement 19 mm d'épaisseur,
- Attendu que le projet prévoit de démonter l'ensemble du faux-plafond et de sa structure porteuse, un nouveau principe de fixation sera remis en place et un plafond, proche de l'existant sera reposé,
- Attendu que les installations techniques, le sanitaire et l'électricité seront contrôlés, adaptés ou remplacés en fonction des nécessités, l'éclairage déposé et reposé puisque très récent et qu'un contrôle des faux-plafonds des préaux couverts sera réalisé et les lames refixées si nécessaire.
- Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 59'400-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais de fonctionnement et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu le descriptif et le coût des travaux décrits dans l'exposé des motifs fourni par le service technique,



- Sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

décide

Au vote :

par voix pour, ...voix contre,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 440'000.- destiné à la rénovation des plafonds de la salle de gymnastique de l'école Adrien-Jeandin afin de fixer les suspentes et de la sous-construction des faux-plafonds qui est non-conventionnelle et hors-normes. De contrôler également les installations techniques, le sanitaire et l'électricité qui seront adaptés ou remplacés si nécessaire.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 440'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 2170.330 dès la première année d'utilisation du bien qui est estimée à 2023.
4. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 1 destiné au financement de ces travaux.